



REGLEMENT DU CONCOURS « Etal Fruits et Légumes – Métro »

Nom du concours : « Étal Fruits et Légumes - Métro »

Date de l'épreuve finale du concours : Mardi 21 Novembre 15h – 16h

Organisateur : Exp'hôtel

Nombre de candidats : 6 candidats

Lieu : Parc des expositions de Bordeaux – Espace concours 2

Article 1 : Organisation du concours

Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB)

Rue Jean Samazeuilh

CS 20088

33070 Bordeaux Cedex

Représenté par Monsieur Vincent Grenié, Directeur Général

SAS au capital de 24 040 000 euros inscrite au RCS Bordeaux sous le n° 453 091 316 –CEB

Article 2 – Objet du concours

Ce concours consiste à réaliser le plus bel étal avec des fruits et légumes, français en majorité, identiques pour chaque candidat, et noté en fonction de son attractivité et de son originalité.

Article 3 – Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation au concours, le participant doit prendre connaissance du principe du concours et accepter sans aucune réserve le présent règlement.

Article 4 – Participants

Ce concours est destiné aux professionnels (commerçants de marchés, détaillants primeurs spécialisés, employeur de magasin de proximité) en activité dans la Nouvelle Aquitaine (départements 16 / 17 / 19 / 23 / 24 / 33 / 40 / 47 / 64 / 79 / 86 / 87)...

Article 5 – Conditions de participation

Les candidats s'inscrivent en téléchargeant dès le **15 juin 2017** le bulletin d'inscription disponible en ligne sur le site www.exphotel.fr.

Les bulletins d'inscriptions doivent impérativement parvenir aux organisateurs par courrier **au plus tard le 11 septembre 2017** à l'adresse suivante :

Congrès et Expositions de Bordeaux
EXP'HOTEL – concours « Etal Fruits et Légumes – Metro »
A l'attention de Mme Léna Laulan
Rue Jean Samazeuilh – CS 20088
33070 Bordeaux Cedex

Ou par mail : l.laulan@bordeaux-expo.com

Tout dossier d'inscription incomplet sera considéré comme nul.

Article 6 – Déroulement de l'épreuve

Le concours se déroulera durant une heure (de 15h à 16h) le mardi 21 novembre sur l'espace concours 2, au Parc des Expositions de Bordeaux dans le cadre du salon EXP'HÔTEL.

Article 7 – Constitution des membres du jury

Président du jury : Mickaël Corlay - Directeur de dépôt Métro
Membres du jury : Professionnels de la filière

Article 8 – Désignation des lauréats

Les candidats seront jugés notamment sur l'harmonie des couleurs, l'organisation et la régularité d'exposition des produits, les candidats devront exprimer tout leur professionnalisme et leur motivation au travers de présentations particulièrement attrayantes.

Les décisions du jury seront sans appel.

Aucune communication des résultats ne se fera avant la proclamation officielle.

Article 9 – Les prix

A l'issue des délibérations du jury, les trois premiers candidats se verront remettre des bons d'achat Métro.

1er prix : Bon d'achat d'une valeur de 500€

2e prix : Bon d'achat d'une valeur de 300€

3e prix : Bon d'achat d'une valeur de 200€

La remise des prix aura lieu après délibération du jury à la suite des épreuves.

Article 10 – Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours.

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes

téléphoniques, de mauvais fonctionnement des transports et/ou des voies de circulation quels qu'ils soient de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours.

La participation au concours de toute entreprise se fait sous sa seule responsabilité.

L'organisation se réserve le droit d'exclure de la compétition et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du concours.

À tout moment le participant ou inscrit est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La participation au concours implique l'acceptation, par le participant ou l'inscrit, de l'intégralité du présent règlement. L'organisation pourra donc exclure tout participant qui ne respecte pas le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du concours et sans préavis.

Enfin, les participants ne pourront en aucun cas contester les choix et/ou décisions du jury et /ou exiger de quelque manière que ce soit une justification de la part des jurys sur leurs choix et/ou décisions.

Article 11 – Modification du concours

L'organisation se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, écourter, suspendre, modifier (notamment à remplacer les lots en nature gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches) ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants de ces chefs. Dans ces hypothèses, une modification sous forme d'avenant au présent règlement sera alors apportée et consultable sur le site web www.exphotel.fr, informant les participants des changements opérés.

Article 12 – Le droit à l'image

Les participants seront filmés et pris en photos pendant le concours. Ils autorisent l'organisateur à exploiter gratuitement, pour la promotion du salon, toute image, sur quelque support que ce soit, prise pendant le concours où apparaîtraient le ou les participants sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation est limitée à une durée d'un an, à compter du début du jeu. Les utilisations ne peuvent pas porter atteinte à la vie privée et ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 13 – Loi informatique et Liberté

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants et gagnants au jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées aux Organismes dans le cadre du jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite, adressée à l'organisateur à l'adresse figurant dans l'article 1 du présent règlement.

Article 14 – Dépôt du règlement et consultation

Une copie du présent règlement est consultable sur le site web www.exphotel.fr et pourra être délivrée gratuitement sur simple demande écrite à l'organisateur à l'adresse figurant à l'article 1, le timbre ayant servi à cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Fait à Bordeaux, le 13 juin 2017

